

**Séance du 10 décembre 2015**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet.

**SECRETAIRE** : M. Boutonnet.

Monsieur LACASSAGNE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : URBANISME** – Attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine.

Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU 2011-2016). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bayonne, concerne le secteur sauvegardé. Il fait suite au programme d'intérêt général (PIG) « Centre ancien » 2009-2011.
- Un dispositif communal de subventions pour travaux de préservation et valorisation patrimoniale (approuvé par délibération du 12 février 2015 pour

adaptation du dispositif antérieur) qui prévoit des aides pour améliorer le confort thermique, l'habitabilité et la sécurité des logements.

Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1/ Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'Anah

➤ OPAH-RU 2011-2016

Le conseil municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et l'Agglomération Côte Basque-Adour, sur l'attribution de subventions pour le financement de projets qui vont permettre d'améliorer les conditions d'habitabilité et de confort, notamment thermique, de logements occupés ou vacants, dans le cadre de l'OPAH-RU 2011-2016 qui fait suite au PIG « Centre ancien » 2009-2011.

Bénéficiaires	Immeubles/ Logements concernés	Statut de propriété	Type de projet	Montant travaux en € TTC	Subventions Anah en €	Subventions ACBA en €	Subventions Ville en €
Mme URRUTY Marianne	10 rue Lormand	PO	AD	8 995,80	4 089,00	-	818,00
Aful SNC des Côtes Atlantiques	22 Espagne/34 Passemillon	PB	RT (4 dont 3 conven- tionnés)	1 143 317,64	180 146,00	20 406,00	18 488,00

*PO : Propriétaire occupant*

*PB : Propriétaire bailleur*

*AD : adaptation d'un logement au handicap*

*RT : réhabilitation totale d'un immeuble*

Le montant total des subventions attribuées dans le cadre du dispositif OPAH-RU pour cette séance est de 19 306 € induisant un montant total de travaux de 1 152 313,44 €.

Le versement des subventions est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire vis-à-vis de l'Anah, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

2/ Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les demandes déposées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2015. Ces demandes entrent dans le cadre général d'aides aux propriétaires faisant suite à la délibération du 12 février 2015.

PROPRIETAIRES	ADRESSES	MONTANTS TRAVAUX TTC (en €)	MONTANT SUBVENTIONS (en €)
Gestion et Patrimoine, SDC	2, rue Port Neuf	250 000,00	11 631,02
MANOIR DE FRANCE, SDC	7, allées Boufflers	96 007,00	5 262,40
TYL Benjamin	11, rue des Basques	19 000,00	2 327,16
LAHENS Patrick	46, rue des Tonneliers	6 526,45	726,00
SCI EURO INVEST	4-6, rue du Pilon	1 000 006,00	10 890,00
UNION FONCIERE DE PARIS	1, rue Argenterie	355 463,00	15 000,00
FONCIA BOLLING, SDC	16, rue Thiers	249 814,00	5 280,00
MANOIR DE FRANCE, SDC	36, rue d'Espagne	13 024,00	948,75
CHAMPETIER Henri	2, square Léo Pouzac	16 932,00	2 310,00
AGENCE DUMAS, SDC	29, remparts Lachepaillet	34 495,00	3 337,85
COMBES Christine	16, rue des Cordeliers	920,72	71,50
MANOIR DE FRANCE, SDC	42, rue des Basques	140 761,00	5 580,56
AGENCE ATURRI, SDC	18, rue Poissonnerie	47 343,29	4 563,26
FONCIA BOLLING, SDC	2, rue Pierre Lesca	5 466,73	1 056,00
ROGER Sébastien	1, place du Château Vieux	24 303,82	3 300,00
MOULONGUET Jean	16, rue Lormand	5 105,10	1 089,00
DAUNAN Marie	2, rue Frédéric Bastiat	13 755,50	1 683,00

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 75 056,50 €, induisant un montant total de travaux de 2 268 923,61 €.

L'engagement budgétaire est subordonné au commencement d'exécution des travaux dans un délai de un an, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le versement des subventions est conditionné par la bonne exécution des travaux et la délivrance du certificat de conformité ainsi que par la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées.

Vu les éléments précédemment exposés, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution, dans le cadre des dispositifs OPAH-RU, de 19 306 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant ;
- d'approuver l'attribution, dans le cadre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien, de 75 056,50 € de subventions telles que détaillées dans le tableau correspondant et présenté ci-avant ;
- d'autoriser le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires avec les pétitionnaires.

Adopté à la majorité.

M. Nogues s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.